Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 059-215905605-20260805-DM2026_95-AR

D2026_95

Allée : M - Empl : 145
Renouvellement N°50/2026
Echéance : 17/02/2041

VILLE DE SECLIN

CONCESSION DE TERRAIN

dans le Cimetière Communal

CIMETIERE DE SECLIN CENTRE

N°2026_95

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de Seclin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2223-13,

Vu la délibération n°2 du 3 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions,notamment la n°8 relative à la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n°33 du 20 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par **Madame SCIEUX Paulette domicilié 74 rue Parmentier 59113 Seclin** tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 :
Il est accordé dans le CIMETIERE DE SECLIN CENTRE au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession familiale indiquée pour une durée de 15 ans à compter du 17/02/2026.

Article 2 :
Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession expirant le 17/02/2026.

Article 3 :
La concession est accordée moyennant la somme totale de 98,90 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°667 du 27/03/2026.

Article 4 :
Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession.

Article 5 :
Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

Article 6 :
Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de cette décision.

Article 7 :
La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Seclin, le 5 août 2026

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint

François-Xavier CADART

Christian BACLET

Mairie de SECLIN
Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice -président du Conseil départemental aux Sports et la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :